

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE POUR LES PERSONNES ÂGÉES – 2016

Le remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées (le remboursement) représente des économies pour les Manitobains admissibles âgés de 65 ans ou plus qui sont propriétaires de leur domicile ou qui sont assujettis à la taxe scolaire sur leur résidence principale. Pour 2016 et les années d'imposition foncière suivantes, le remboursement maximal accordé est de 470 \$.

Le remboursement sera calculé en fonction du montant de taxes scolaires nettes payé, en tenant compte du crédit d'impôt foncier pour l'éducation et du crédit d'impôt foncier pour l'éducation à l'intention des personnes âgées. De plus, le remboursement sera ajusté en fonction du revenu et réduit d'un montant équivalant à 2 % du revenu familial net supérieur à 40 000 \$. Les personnes âgées admissibles ayant un revenu inférieur au plafond de 40 000 \$ ont droit à un remboursement complet, en fonction de la taxe scolaire nette qu'ils ont payée. Les ménages de personnes âgées dont le revenu familial net est de 63 500 \$ et plus ne reçoivent plus le remboursement.

À partir de l'année d'imposition 2016, les personnes âgées pourront demander le remboursement lorsqu'ils rempliront leur déclaration de revenus pour l'Agence du revenu du Canada. L'Agence offrira les formulaires fiscaux à partir de la fin de 2016. Ceux-ci comprendront des instructions visant la demande de remboursement.

Dans les ménages où un des conjoints est âgé de 65 ans ou plus, la personne qui réclame le crédit d'impôt foncier pour l'éducation doit aussi réclamer le remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées.

Les demandes de remboursement pour les années d'imposition 2014 et 2015 ne sont plus acceptées. Elles ne seront pas traitées sauf en cas de circonstances atténuantes, si les mesures législatives pertinentes l'autorisent.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur le remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées et sur la manière de remplir les formulaires fiscaux en communiquant avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba :

Téléphone : 204 948-2115 à Winnipeg

Sans frais : 1 800 782 0771

Télécopieur : 204 948-2263

Courriel : tao@gov.mb.ca